ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Croix du combattant volontaire

Question écrite n° 39514

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre de la defense sur la situation des gendarmes qui se voient systematiquement refuser l'attribution de la croix de combattant volontaire avec barette « Indochine » au motif que « la croix du combattant volontaire vise essentiellement a reconnaitre et a recompenser non pas le simple volontariat, mais l'engagement volontaire souscrit par des personnes qui, pour la plupart, n'etaient pas liees par contrat avec l'armee ». Or, si les gendarmes ont eu la faculte de rompre leur engagement vis-a-vis de la gendarmerie nationale lorsqu'ils ont eu connaissance de leur designation d'office pour servir en Indochine, ce qu'un certain nombre d'entre eux ont fait, d'autres ont accepte d'affronter cette situation dangereuse et ont accompli un sejour de vingt-quatre mois en Indochine sans rompre leur engagement. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de reconsiderer les criteres d'attribution de la croix du combattant volontaire avec barette « Indochine », afin que cette decoration soit egalement attribuee aux gendarmes qui ont ainsi fait la preuve de leur courage.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39514
Rubrique : Decorations
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1720